

Client:	Ville de Terrebonne
Mandat:	Animation et modération de l'assemblée publique de consultation du 4 mai 2022 relative au PAT-10
Sujet:	Séance d'information sur le projet de règlement et le processus d'approbation référendaire
Date:	4 mai 2022

Projet de règlement 1009-88 modifiant le règlement numéro 1009 relatif au manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au plan d'aménagement de transect numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins.

La rencontre tenue au centre communautaire du parc Angora a mobilisé près de 40 citoyens et citoyennes de Terrebonne intéressés par le projet de règlement concernant le projet immobilier résidentiel proposé par *Les Constructions Martin Cousineau inc.* sur le site de l'ancien Golf les Moulins, au cœur d'Urbanova.

Les intervenants de la soirée étaient les suivants:

- Mme Vicky Mokas, conseillère municipale du District 1 - Saint-Joachim
- M. Robert Chicoine, directeur de l'urbanisme durable
- Mme Éliane Lessard, chef de division, planification urbaine et réglementation
- Me Jean-François Milot, directeur du greffe et affaires juridiques

L'animation de la soirée a été assurée par Pierre Guillot-Hurtubise, vice-président principal, NATIONAL.

L'animateur a indiqué à l'assemblée que l'enregistrement de la rencontre, de même que les présentations et le compte-rendu sommaire seraient rendus disponibles sur le site Internet de la municipalité.

La rencontre a démarré à 19h par une explication du déroulement, suivie des mots de bienvenue de la conseillère municipale du District 7- Côte de Terrebonne, Mme Marie-Ève Couturier, et de la conseillère municipale du District 1 - Saint-Joachim, Mme Vicky Mokas, agissant à titre de présidente d'assemblée sur mandat du maire.

Une présentation sur la mise en contexte du projet PAT-10 - Golf les Moulins ainsi que l'objectif du projet de règlement et le processus d'approbation référendaire a été faite par les intervenants de la Ville : www.ville.terrebonne.qc.ca/participation/golf-moulins

Période de questions et de commentaires

Onze personnes se sont exprimées à l'occasion de cette période de questions. Les questions portaient principalement sur les sujets suivants :

Les modalités d'ouverture d'un registre

- Plusieurs citoyens ont souhaité avoir des explications sur les modalités de l'ouverture d'un registre et le processus référendaire, à la suite du dépôt des signatures requises, selon les zones présentées. Les intervenants de la Ville ont présenté les divers scénarios possibles faisant suite à l'étape du dépôt des signatures.
- Concernant les modalités de dépôt de signatures pour l'ouverture d'un registre, la Ville souligne que toute l'information sera indiquée dans l'avis public, de même que les pièces justificatives à présenter. Cet avis sera accompagné d'un formulaire à compléter. Les intervenants soulignent qu'il n'y a pas de formalisme précis sur la façon de déposer ces signatures (courriel, en personne, etc.).
- Certains citoyens avaient des questions sur les zones ayant le droit de participer au processus d'ouverture du registre. La Ville précise que seules les zones limitrophes, contiguës au site en question, ont la possibilité de se prononcer sur le projet de règlement, conformément à la Loi.

Les modalités d'un référendum

- Certains citoyens ont voulu savoir si, dans le cas où un référendum est décrété, l'ensemble des citoyens ont le droit de se prononcer sur le projet. La Ville a réitéré que seules les zones pour lesquelles le nombre requis de signatures a été déposé en début de processus seront en mesure de prendre part à un éventuel référendum.
- Plusieurs citoyens se questionnent sur les différentes avenues possibles pour le Conseil municipal si les signatures requises sont atteintes. Il est mentionné qu'il est possible pour le Conseil municipal de retirer le projet ou de déclencher un référendum lorsque le nombre minimal de signatures est atteint, les deux options étant prévues à la Loi.

Le protocole d'entente

- Certains citoyens ont émis le souhait de consulter le protocole d'entente entre la Ville et le promoteur avant de se prononcer sur le projet de règlement. La Ville a confirmé que le protocole sera signé uniquement lorsque le projet de règlement sera adopté. Ceci dit, les éléments du protocole pourront être rendus publics et on évaluera les meilleurs moyens pour ce faire, ainsi que le moment opportun.

Les cartes de zonage du secteur

- Les citoyens ont émis le souhait d'obtenir une copie papier afin de bien valider les limites géographiques des zones contiguës. La Ville mentionne que cette information sera rendue disponible sur le site pour consultation et procède à la distribution des copies papier disponibles en fin d'assemblée.

L'assemblée a été levée à 21 h 00.